

De : [ACCES INFORMATION](#)
À : [REDACTED]
Objet : RE: Demande de documents (40-2344224-001)
Date : 16 juin 2023 14:30:55
Pièces jointes : [REDACTED]
[Avis de recours.pdf](#)

Bonjour,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information du 9 mai dernier concernant l'établissement Badabing (#2344224) situé au 270, boulevard de la Concorde Ouest à Laval. Nous comprenons que vous désirez obtenir le procès-verbal de l'audition, les pièces accompagnant l'avis de convocation ainsi que l'enregistrement de l'audition.

D'abord, nous vous informons que nous pouvons vous transmettre le procès-verbal de l'audition tenue le 15 mars 2023.

En ce qui concerne les pièces accompagnant l'avis de convocation, nous pouvons partiellement donner suite à votre demande. À cet effet, vous trouverez ci-joint les pièces R-1, R-2, R-3, R-4 et R-7. Nous vous invitons à noter que certains renseignements personnels ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., ch. A-2.1, ci-après la « Loi sur l'accès »). Certains renseignements apparaissant à la pièce R-3 ont aussi été caviardés considérant qu'il s'agit de renseignements provenant du Service de police de la Ville de Laval et qu'il n'appartient pas à la Régie de se prononcer sur leur accessibilité. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous référons à la responsable de l'accès à l'information de la Ville de Laval à l'adresse suivante :

LAVAL (VILLE) - SERVICE DE POLICE/INCENDIE

Manon Ouellet
Directrice adjointe
2911, boul. Chomedey
C.P. 422, succ. SaintMartin
Laval (QC) H7V 3Z4
Tél. : 450 978-6888 #4226
Télec. : 450 662-7282
acces.police.incendie@laval.ca

Quant aux pièces R-5 et R-6, elles ne sont pas accessibles puisqu'il s'agit de renseignements dont la compétence relève davantage du Service de police de la Ville de Laval (art. 48 Loi sur l'accès). Nous vous référons à la responsable de l'accès à l'information dont les coordonnées apparaissent ci-dessus.

Finalement, nous ne pouvons pas donner suite à votre demande concernant l'enregistrement de l'audience du 15 mars 2023 puisqu'une ordonnance de non-publication, non-diffusion et non-divulgation a été émise à l'égard du nom d'une victime et que la Régie n'est pas en mesure de retirer le nom de cette victime des enregistrements de l'audience. À la suite de nos échanges sur le sujet, nous comprenons que vous ne désirez pas obtenir la reproduction des notes sténographiques de

l'audience compte tenu des coûts associés.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Alexandre Michaud, tech. en droit | RACJ | Accès à l'information | 1, rue Notre-Dame E., Mtl (Qc) H2Y 1B6 |
Tél. : 514 864-7225, poste 22009 | alexandre.michaud@racj.gouv.qc.ca | www.racj.gouv.qc.ca

Compte rendu

Date : 2022-11-23

Dossier : 31582

10:32:30 Début de l'enregistrement

10:32:35 Rôle provisoire virtuel

Dossier RACJ : 2344224

BADA BING

Contrôle : Santé publique

Me France Thériault, juge administrative

Mme Julie Perrier, maître des rôles

Mme Joannie Patry, greffière

Me Joliane Pilon, avocate de la Direction du contentieux de la RACJ
M. Alex Melkart, responsable de la titulaire (absent du rôle provisoire)

10:33:02 AUDIENCE PRÉVUE

Me Pilon mentionne au Tribunal qu'elle n'est pas parvenu à notifier le responsable de la titulaire.

(par courriel / par purolator) Le téléphone n'est plus en fonction.

Elle va déposer un affidavit au moment de l'audience afin de procéder en l'absence du responsable de la titulaire. Elle a deux témoins policiers.

Me Pilon s'engage à notifier de nouveau le responsable de la titulaire avant l'audience.

Le Tribunal fixe deux journées d'audience.

10:43:35 Dates de l'audience

24 et 27 janvier 2023 à 9h30

Audience virtuelle par TEAMS / Sans avis

10:46:05 Fin de l'enregistrement

2023-03-15

Aud. Virtuelle

9:30

Municipalité	Endroit		No Dossier	Durée prévue	Nom
Montréal	RACJ-Montréal		2344224	5:00	Badabing
No Cause	No Rôle	Statut	Commentaires		
20018	31704	Continué	I.		

Secteur d'activité:

Alcool - Détaillant

Motif de convocation:

Contrôle: tranquillité publique

Précision1:

Précision2:

Sécurité Publique

Rencontre téléphonique:

☐

Régisseur1:

Natalia Ouellette

Régisseur2:

Avocat Racj1:

Joliane Pilon

Avocat Racj2:

Avocat externe:

Compte rendu

Date : 2023-03-15

Dossier : 31704

09:33:56 Fin de la suspension

09:33:58 Début de l'audience virtuelle

Dossier RACJ : 2344224
BADABING / 9087-6665 QUÉBEC INC.

Contrôle de l'exploitation

09:34:15 Ouverture par la présidente

Me Natalia Ouellette, juge administrative
Mme Joannie Patry, greffière

09:34:30 Présence des parties

Me Joliane Pilon, avocate de la Direction du contentieux de la RACJ
M. Adam Wrzesien, stagiaire en droit à la Direction du contentieux de la RACJ
M. Alex Melkart, responsable de la titulaire (ABSENT)

09:35:07 Remarques préliminaires du Contentieux

Me Pilon a trois témoins à faire entendre pour l'audience.
Le responsable de la titulaire est absent pour l'audience.

Me Pilon annonce qu'elle a deux requêtes à présenter. Elle demande d'abord au Tribunal de procéder par défaut selon l'article 20 des Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Elle demande ensuite que trois modifications soient effectuées à l'avis de convocation du 23 novembre 2022 relativement à trois événements survenus.

09:40:08 Dépôt d'une pièce preuve

Pièce R-1 : Affidavit de Mme Aphrodite Atankale

09:52:45 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2023-03-15

Dossier : 31704

10:17:20 Fin de la suspension

10:17:29 Précisions de Me Pilon

10:24:23 ASSERMENTATION

Aphrodite Atankale

Adjointe administrative

Direction du contentieux de la RACJ

10:25:00 Début du témoignage

10:31:08 Fin du témoignage

10:31:18 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2023-03-15

Dossier : 31704

10:36:56 Fin de la suspension

10:36:59 Le Tribunal accueille les deux requêtes et rend les décisions suivantes:

PROCÈDE par défaut selon l'article 20 des Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ACCEPTE les amendements à l'avis de convocation.

10:38:22 Dépôt d'une pièce preuve

Pièce R-2 : Courriel et pièces jointes

10:39:19 Dépôt d'une pièce preuve

Pièce R-3 : Copie de l'envoi Purolator chez M. Melkart

10:41:18 Amendements à l'Avis de convocation

Le 15 juillet 2021, plusieurs individus criminalisés et/ou en lien avec le crime organisé sont observés à l'établissement par le Service de police de Laval.

Le 12 août 2021, Alexander Melkart se présente comme étant le nouveau propriétaire des lieux.

Le 9 mars 2023, Loto-Québec nous a confirmé que les machines de loteries vidéo ne sont pas en fonction depuis septembre 2022.

10:44:11 Début de la preuve

10:44:25 ASSERMENTATION

François Vigeant

Matricule #718

Enquêteur

Service de police de la Ville de Laval

10:45:08 Début du témoignage

11:08:54 Fin du témoignage

11:19:29 ASSERMENTATION

Maxim Dufresne

Matricule #826

Sergent détective aux enquêtes criminelles

Service de police de la Ville de Laval

11:20:10 Début du témoignage

11:42:21 Fin du témoignage

11:42:48 Ordonnance non : publication-diffusion-divulgaration

En lien avec le nom de la victime.

11:43:40 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2023-03-15

Dossier : 31704

13:33:08 Fin de la suspension

13:33:18 Continuation de l'audience

13:34:56 ASSERMENTATION

Peter Scott Solti

Matricule #957

Service de police de la Ville de Laval

13:36:00 Début du témoignage

13:50:58 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2023-03-15

Dossier : 31704

13:52:59 Fin de la suspension

13:53:19 Précision de M. Wrzesien

13:58:02 Dépôt d'une pièce preuve

Pièce R-4 : REQ de l'entreprise 9087-6665 Québec inc.

13:58:47 Dépôt d'une pièce preuve

Pièce R-5 : Rapport LVL210715073 du 15 juillet 2021

13:59:16 Dépôt d'une pièce preuve

Pièce R-6 : Rapport LVL210812067 du 12 août 2021

13:59:43 Dépôt d'une pièce preuve

Pièce R-7 : Courriel de Loto-Québec

14:00:53 Fin du témoignage

14:02:53 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2023-03-15

Dossier : 31704

14:15:44 Fin de la suspension

14:19:22 Fin de preuve

14:19:24 Début de la PLAIDOIRIE / REPRÉSENTATIONS

14:34:57 Fin de la PLAIDOIRIE / REPRÉSENTATIONS

14:35:57 Fin de l'audience

Le dossier est pris en délibéré.

14:36:19 Fin de l'enregistrement

**RÉGIE DES ALCOOLS
DES COURSES ET DES JEUX**

**DANS L'AFFAIRE DE
ÉTABLISSEMENT : BADABING**

N/D : 2344224

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Aphrodite Atankale, adjointe administrative à la direction du contentieux de la Régie des alcools, des courses et des jeux, exerçant mes fonctions au 1, rue Notre-Dame Est, 9^e étage, Montréal, district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Le 19 septembre 2022, j'ai envoyé par Purolator, un avis de convocation au titulaire à l'adresse : 270 Boulevard de la Concorde Ouest, Laval (Québec) H7N 1J1 .
2. Le 29 septembre 2022, le colis nous a été retourné par Purolator après un échec de livraison.
3. Le 3 octobre 2022, j'ai envoyé par Todoc, un avis de convocation au titulaire, au courriel [REDACTED]
4. Le 3 octobre 2022, j'ai encore envoyé par Purolator, un avis de convocation au titulaire à l'adresse : 270 Boulevard de la Concorde Ouest, Laval (Québec) H7N 1J1 .
5. Purolator a tenté sans succès de livrer le colis du 3 au 17 octobre.2022.
6. Le 6 octobre 2022, j'ai vérifié et constaté que Purolator continuait les tentatives de livraison.
7. Le 18 octobre 2022, le colis nous a été retourné comme expéditeur.

8. Le 16 novembre 2022, j'ai tenté de joindre le titulaire au numéro [REDACTED], enregistré dans Acolyte. Ce numéro n'était pas en service.

9. Les vérifications faites entre temps sur Todoc n'ont généré aucune notification prouvant le téléchargement de l'avis par le titulaire.

10. Le courriel du propriétaire de la titulaire [REDACTED], le numéro de téléphone de la titulaire [REDACTED] ainsi que les adresses :

- 270, Boulevard de la Concorde Ouest, Laval (Québec) H7N 1J1(Titulaire)
- 158, Avenue Hillcrest Montréal (Québec)H8R1J4 (Propriétaire),

sont des coordonnées que nous avons au dossier.

Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,
CE 14^e jour de mars 2023.

[REDACTED]

SIGNATURE,
Aphrodite Atankale

Affirmé solennellement devant moi, à Montréal,
CE 14^e jour de mars 2023.

[REDACTED]

Nancy Tshibangu Mbuyi, 212655

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires de Montréal

De : [JOLIANE PILON](#)
A : [GREFFE-RACJ](#); [NATALIA OUELLETTE](#)
Objet : TR: Preuve de retour Puro Badabing 40-02344224
Date : 15 mars 2023 10:24:10
Pièces jointes : [40-02344224 Preuve retour puro 2022-10-18.pdf](#)
[40-02344224 Preuve retour puro 2022-09-29.pdf](#)
[40-02344224 Preuve retour puro 2022-12-13.pdf](#)

De : APHRODITE ATANKALE <aphrodite.atankale@racj.gouv.qc.ca>
Envoyé : 15 mars 2023 10:14
À : JOLIANE PILON <JOLIANE.PILON@racj.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Preuve de retour Puro Badabing 40-02344224

Aphrodite Atankale, agente de secrétariat

Adjointe administrative
Direction du contentieux
Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 864-7225, poste 22167
aphrodite.atankale@racj.gouv.qc.ca

De : APHRODITE ATANKALE
Envoyé : 15 mars 2023 10:04
À : JOLIANE PILON <JOLIANE.PILON@racj.gouv.qc.ca>
Objet : Preuve de retour Puro Badabing 40-02344224

Voilà.

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

www.securitepublique.gouv.qc.ca

R-3

40-02344224

Badaling

Purolator

ROUTE N° D'ITIN. 25 31E

06 ☒ DOOR KNOCKER
SIGNET DE PORTE

08 ☐ APPT. REQUIRED
RENDEZ-VOUS
REQUIS

09 ☐ OTHER: (explain)
AUTRE: (spécifiez)

COURIER COMMENTS
COMMENTAIRES DU COURRIER

SHIPMENT RESOLUTION COMMENTS
COMMENTAIRES RESOLUTION D'ENVOIS

0-064R REV. 02/2007

Purolator Purolator Express Pack

FROM/DE
RACJ Aphrodite Atankale
1 NOTRE-DAME RUE E
Dir. du contentieux SUITE 9.01 FI
MONTREAL, QC
H2Y 1B6
514-864-7225
REF: 2344224

TO/À
Monsieur Alex Melkart
Badaling
9087-6665 QUÉBEC INC
[REDACTED] [REDACTED]

DATE: 23 NOV 2022
PIECES: 1 of/de 1

WEIGHT/POIDS: 1 LB

EXP

37

PUROLATOR OR PIN: 333842668985

Purolator's published terms and conditions of service apply - see www.purolator.com.
Les Modalités et conditions de service de Purolator s'appliquent - voir www.purolator.com.

AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE

PAR PUROLATOR

Montréal, le 23 novembre 2022

9087-6665 QUÉBEC INC.
Monsieur Alex Melkart
Badabing

Numéro de dossier : 2344224

La Régie des alcools, des courses et des jeux, (la Régie) vous convoque à une audience qui aura lieu le :

Date	Heure	Lieu
24 et 27 janvier 2023	9 h 30	AUDIENCE VIRTUELLE via la plateforme TEAMS

Un lien et des instructions vous permettant d'y accéder vous seront transmis par courriel quelques jours avant l'audience.

Vous avez le droit d'être représenté par avocat. Dans ce cas, l'avocat qui vous représente doit aviser la Régie par écrit dans les meilleurs délais.

Veuillez noter que lors d'une audience, **une personne morale doit être représentée** par un de ses dirigeants ou par un avocat.

Motifs de convocation en contrôle de l'exploitation (ANNEXE I)

1. Drogue ou autre substance désignée/ Actes de violence à caractère sexuel/ Entrave à une personne dans l'exercice de ses fonctions/ Possession d'arme à feu ou d'arme offensive/ Capacité intégrité
2. Non-respect des conditions objectives

Pour vous préparer à l'audience, vous devez lire les Annexes I, II et III jointes au présent avis et en faisant partie intégrante.

Une remise de l'audience ne peut être accordée **que pour un motif sérieux**. Si vous choisissez de ne pas vous présenter à votre audience, des observations écrites peuvent être transmises. La demande de remise ou les observations écrites doivent être acheminées au greffe du tribunal :

Régie des alcools, des courses et des jeux
Greffe du tribunal
a/s Mme Julie Perrier
1, rue Notre-Dame Est, 9e étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 864-7225, poste 22014
greffe-racj@racj.gouv.qc.ca

Si vous n'êtes pas présent et ne demandez pas la remise de l'audience ou n'envoyez pas d'observations écrites, le Tribunal de la Régie pourrait tenir l'audience en votre absence et rendre une décision sans autre avis ni délai.
(Articles 20 et 25 des Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux)

Veuillez également noter que les interventions de la Régie sont distinctes de celles des cours de justice provinciale et municipale où des amendes de nature pénale peuvent être imposées.

À la suite de l'audience et dans les trois mois de la prise en délibéré, le Tribunal de la Régie rendra une décision écrite et motivée.

En contrôle de l'exploitation, le Tribunal pourrait ou devrait, lorsque applicable :

- a) Suspendre ou révoquer un permis, une licence ou une autorisation;
- b) Imposer une sanction administrative pécuniaire;
- c) Ordonner d'apporter les correctifs nécessaires;
- d) Restreindre les heures d'exploitation;
- e) Accepter un engagement volontaire;
- f) Décider qu'aucun permis ne pourra être délivré dans l'établissement où ce permis était exploité, tant que durera la suspension ou avant l'expiration d'un délai de six mois de la date de la révocation;
- g) Interdire au titulaire d'admettre une personne ou d'en tolérer la présence dans une pièce ou sur une terrasse visée par le permis pour la période de suspension du permis ou pour une période maximale de six mois à compter de la date de révocation.

Badabing
Numéro de dossier : 2344224

Pour tout renseignement additionnel, communiquez avec **M^e Joliane Pilon** par courriel : joliane.pilon@raci.gouv.qc.ca ou par téléphone au **(514) 864-7225, poste 22102**.



BERNATCHEZ ET ASSOCIÉS

JP/aa

p.j. **ANNEXE I** – Contrôle de l'exploitation du permis
ANNEXE II – Législation et réglementation
ANNEXE III – Documents 1 à 6

ANNEXE I

Contrôle de l'exploitation du permis

Permis, autorisation et licence existant

- Permis de bar, n° 100169904-1 : situé au 1^{er} étage, capacité 62.

Motifs de la convocation

1. Drogue ou autre substance désignée/ Actes de violence à caractère sexuel/ Entrave à une personne dans l'exercice de ses fonctions/ Possession d'arme à feu ou d'arme offensive/ Capacité intégrité

Le 31 novembre 2022, le Service de police de la ville de Laval (SPVL) a fait parvenir à la Régie, une demande de convocation de votre établissement en raison de plusieurs problématiques de tranquillité et sécurité publique. (Document 1 en liasse)

Le 8 septembre 2021, lors d'une inspection, les policiers ont saisi deux poches de hockey de cannabis dans l'établissement. (Document 2, LVL-210908-058)

Lors de cette inspection ils ont aussi trouvé une arme à feu, à savoir un revolver, dans le bureau de l'établissement. (Document 2, LVL-210908-058)

Le 22 novembre 2021, une de vos employées a porté plainte au SPVL pour une suite d'agressions sexuelles commises par votre gérant. Celui-ci l'aurait aussi menacé avec une arme à feu. (Document 3, LVL-211122-069)

Le 2 décembre 2021, lors d'une intervention, vous et vos employés avez été agressifs envers les policiers. Une altercation s'en est suivie avec voie de fait et entrave sur un policier. Vous avez alors été arrêté. (Document 4, LVL-121202-016)

Lors de cette intervention, les policiers ont remarqué que l'un de vos clients était en possession d'un couteau. (Document 4, LVL-121206-016)

Le 4 décembre 2021, lors d'une inspection, les policiers ont arrêté un de vos clients pour possession de cocaïne en vue de trafic. (Document 5 en liasse, LVL-211204-069, LVL 211204-068)

2. *Non-respect des conditions objectives*

Le 2 septembre 2022, le SPVL a fait parvenir un complément d'enquête à la Régie, établissant que celui-ci était fermé. (Document 6)

Autres informations pertinentes

Vous êtes autorisé à exploiter cet établissement depuis le 29 mars 2007.

La date d'anniversaire du permis est le 12 août.

ANNEXE II

Législation et réglementation

Loi sur les permis d'alcool

24.1. Pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs mettant en cause la tranquillité publique, la Régie peut tenir compte notamment des éléments suivants :

2° Les mesures prises par le requérant ou le titulaire du permis et l'efficacité de celles-ci afin d'empêcher dans l'établissement : (...)

a) La possession, la consommation, la vente, l'échange ou le don, de quelque manière, d'une drogue, d'un stupéfiant ou de toute autre substance qui peut être assimilée à une drogue ou à un stupéfiant ; (...)

b) La possession d'une arme à feu ou de toute autre arme offensive; (...)

d) Les actes de violence, y compris le vol ou le méfait, de nature à troubler la paix des clients ou des citoyens du voisinage ; (...)

75. Un titulaire d'un permis ne doit pas l'exploiter de manière à nuire à la tranquillité publique.

86. La Régie peut révoquer ou suspendre un permis si : (...)

8° le titulaire du permis contrevient à une disposition des articles 75 ou 78; (...)

La Régie peut, au lieu de révoquer ou de suspendre un permis pour un motif prévu au premier alinéa, imposer au titulaire de permis une sanction administrative pécuniaire dont le montant ne peut excéder 100 000 \$. (...)

(...) La Régie doit révoquer ou suspendre un permis si : (...)

2° l'exploitation du permis porte atteinte à la sécurité publique; (...)

La Régie peut assortir une sanction administrative pécuniaire à une suspension de permis pour un motif prévu au présent article. Le montant de la sanction ne peut excéder 100 000 \$.

86.2. La Régie peut, lorsqu'elle suspend ou révoque un permis, décider qu'aucun permis ne pourra être délivré dans l'établissement où ce permis était exploité, tant que durera la suspension ou avant l'expiration d'un délai de six mois de la date de la révocation.

87. La Régie peut, en plus d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour avoir contrevenu aux articles 70 à 73, 74.1, 82 ou 84.1 ou pour avoir refusé ou négligé de se conformer à une demande de la Régie visée à l'article 110, ou, au lieu d'imposer une sanction administrative pécuniaire ou de révoquer ou de suspendre un permis pour avoir contrevenu à l'article 75 ou 78, ordonner au titulaire du permis d'apporter les correctifs nécessaires dans le délai qu'elle fixe ou restreindre les heures d'exploitation pour la période qu'elle détermine.

La Régie peut également rendre une ordonnance relative aux correctifs nécessaires au lieu d'imposer une sanction administrative pécuniaire ou de révoquer ou de suspendre un permis pour un motif prévu aux paragraphes 2° et 6° du premier alinéa de l'article 86.

89.1. Lorsqu'elle suspend ou révoque un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place pour l'un des motifs prévus au paragraphe 8° du premier alinéa ou au quatrième alinéa de l'article 86, la Régie peut interdire au titulaire d'admettre une personne ou d'en tolérer la présence dans une pièce ou sur une terrasse visée par le permis pour la période de suspension du permis ou pour une période maximale de six mois à compter de la date de révocation.

La Régie doit afficher l'ordonnance sur les lieux visés par celle-ci avec un avis indiquant la sanction dont est passible tout contrevenant.

La Régie peut, sur demande, modifier sa décision lorsqu'il y a changement de destination des lieux.

Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux

11. L'avocat qui représente une personne doit en aviser par écrit la Régie.

20. Si, à la date fixée pour l'audience, une personne intéressée est absente, la Régie peut procéder sans autre avis ni délai ou ajourner l'audience à une date ultérieure.

25. La demande de remise est présentée à la Régie et transmise par celui qui la requiert à toute personne intéressée par la tenue de l'audience. Elle ne peut être accordée que pour des raisons sérieuses. Aucune remise n'est accordée du seul fait du consentement des personnes intéressées. La Régie peut alors remettre l'audience à une autre date qu'elle fixe immédiatement ou à une date indéterminée. Elle peut assujettir la remise à certaines conditions.



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-03-15 14:04:43

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1149136625
Nom	9087-6665 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	270 boul. de la Concorde O Laval (Québec) H7N1J1 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2000-02-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2000-02-21
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2000-02-16 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-01-28
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-06-17 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-16

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-01-16
---	------------

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9221
Activité	Tavernes, bars et boîtes de nuit
Précisions (facultatives)	BAR, BISTRO

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	Melkart Strang
Prénom	Alexander
Adresse du domicile	158 av. Hillcrest Montréal (Québec) H8R1J4 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Melkart Strang
Prénom	Alexander
Date du début de la charge	2021-07-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	158 av. Hillcrest Montréal (Québec) H8R1J4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2022-01-28
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-15
Déclaration annuelle 2008	2017-11-03
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-17
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-08
Déclaration modificative	2010-02-09
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-14
Déclaration annuelle 2007	2008-09-09
Avis de défaut	2008-07-08

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	2007-09-10
État et déclaration de renseignements 2006	2007-05-14
Déclaration annuelle 2005	2005-11-19
Déclaration annuelle 2004	2004-10-21
Déclaration annuelle 2003	2003-10-26
Déclaration annuelle 2002	2002-11-06
Déclaration annuelle 2001	2001-10-02
Déclaration annuelle 2000	2001-01-17
Certificat de constitution	2000-02-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-02-17

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9087-6665 QUÉBEC INC.		2000-02-16		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
BADABING		2012-02-17		En vigueur



© Gouvernement du Québec

De : [GDL](#)
A : [ADAM WRZESIEN](#)
Objet : RE: * EXTERNE * - 16758-32 Appareils de loterie vidéo
Date : 9 mars 2023 14:52:48
Pièces jointes : [image001.png](#)

Ça fait plaisir.

Oui désolée 27 septembre 2022



Laury-Ann Moreau

Gestion de licences

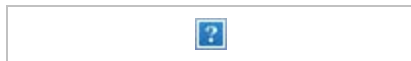
Établissements de jeux du Québec

500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 3G6

514-285-2929 POSTE 120-4992

Laury-Ann.Moreau@loto-quebec.com

lotoquebec.com



De : ADAM WRZESIEN <adam.wrzesien@racj.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 mars 2023 14:51

À : GDL <GDL@loto-quebec.com>

Cc : JOLIANE PILON <JOLIANE.PILON@racj.gouv.qc.ca>

Objet : RE: * EXTERNE * - 16758-32 Appareils de loterie vidéo

You are not receiving this message often from adam.wrzesien@racj.gouv.qc.ca. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

ATTENTION! Ce courriel provient d'un expéditeur externe. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux adresses URL pouvant s'y trouver!

Bonjour Mme Moreau,

Merci pour l'information, c'est ce que je cherchais. Pour plus de clarté, pouvez-vous me confirmer que vous vouliez dire le 27 septembre **2022** et non 2023?

Merci et bonne fin de journée,

Adam Wrzesien, stagiaire en droit

Bernatchez & Associés

Direction du contentieux

Régie des alcools, des courses et des jeux

1, rue Notre-Dame Est, 9^e étage

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 864-7225 poste 22182
adam.wrzesien@racj.gouv.qc.ca

De : GDL <GDL@loto-quebec.com>
Envoyé : 9 mars 2023 14:45
À : ADAM WRZESIEN <adam.wrzesien@racj.gouv.qc.ca>
Objet : RE: * EXTERNE * - 16758-32 Appareils de loterie vidéo

Avertissement

Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.

Bonjour M Wrzesien,

L'établissement 2344224 Licence 16758 est fermé depuis plusieurs mois. Plus précisément selon nos informations depuis le 27 septembre 2023.

J'espère que ça répond à votre question.

Bonne journée



Laury-Ann Moreau

Gestion de licences

Établissements de jeux du Québec

500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 3G6

514-285-2929 POSTE 120-4992

Laury-Ann.Moreau@loto-quebec.com

lotoquebec.com



De : ADAM WRZESIEN <adam.wrzesien@racj.gouv.qc.ca>
Envoyé : 9 mars 2023 14:21
À : GDL <GDL@loto-quebec.com>
Cc : JOLIANE PILON <JOLIANE.PILON@racj.gouv.qc.ca>
Objet : * EXTERNE * - 16758-32 Appareils de loterie vidéo

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de adam.wrzesien@racj.gouv.qc.ca. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

ATTENTION! Ce courriel provient d'un expéditeur externe. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux adresses URL pouvant s'y trouver!

Bonjour Mme Sénéchal,

Je suis stagiaire en droit à la direction du contentieux de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

J'aimerais savoir si les appareils de loterie vidéo sous le permis en objet sont en fonction. S'ils ne le sont pas, pouvez-vous également me dire depuis quand ils ne le sont plus; et s'ils le sont, j'aimerais savoir si il y a eu une pause significative dans leur exploitation dans la dernière année.

Le titulaire du permis est 9087-6665 Québec inc., c'est-à dire le bar Badabing, 270 boulevard de la Concorde Ouest, Laval H7N 1J1.

En espérant le tout conforme, je vous souhaite une bonne journée.

Adam Wrzesien, stagiaire en droit

Bernatchez & Associés
Direction du contentieux
Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 864-7225 poste 22182
adam.wrzesien@racj.gouv.qc.ca

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

www.securitepublique.gouv.qc.ca

Mise en garde concernant la confidentialité : Le présent message, comprenant tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire; il est de nature confidentielle et peut constituer une information protégée par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, nous vous avisons que toute impression, copie, distribution ou autre utilisation de ce message est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par retour de courriel et supprimer le courriel. Merci!

Confidentiality Warning: This message, including any attachment, is sent only for the use of the intended recipient; it is confidential and may constitute privileged information. If you are not the intended recipient, you are hereby notified that any printing, copying, distribution or other use of this message is strictly prohibited. If you have received this email in error, please notify the sender immediately by return email, and delete it. Thank you!

Mise en garde concernant la confidentialité : Le présent message, comprenant tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire; il est de nature confidentielle et peut constituer une information protégée par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, nous vous avisons que toute impression, copie, distribution ou autre utilisation de ce message est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par retour de courriel et supprimer le courriel. Merci!

Confidentiality Warning: This message, including any attachment, is sent only for the use of the intended recipient; it is confidential and may constitute privileged information. If you are not the intended recipient, you are hereby notified that any printing, copying, distribution or other use of this message is strictly prohibited. If you have received this email in error, please notify the sender immediately by return email, and delete it. Thank you!

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 16 septembre 2016